

DEPARTEMENT DU CALVADOS
MAIRIE DE
FEUGUEROLLES BULLY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 14 JANVIER 2010

L'an deux mil dix, le jeudi quatorze janvier, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle annexe à la mairie, sous la présidence de Monsieur LE BARRON Gérard, Maire.

Présents : MM LE BARRON Gérard, ROBILLARD Franck, LORGERIE Nelly, IMBEAUD Isabelle, LALLOUET Patrick, DURAND Jean Paul, DUHAMEL Pascal, CATTANEO Brigitte, ARMAND Gilles, LE ROUX Sylviane, MONCEL Michel, PAQUET Jean Pierre, MANOURY Yolande.

Absent : Mr CHAPRON Gaëtan

Absent excusé : Mr DUREL Benoît

Procurations : //

Le compte rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

Appel d'offres extension cantine/salle des fêtes : choix du maître d'oeuvre

Mr Lallouet, maire adjoint chargé de l'urbanisme, rappelle que le conseil municipal par délibération n° 26/2009 avait décidé l'agrandissement de la cantine avec possibilité d'utilisation en salle des fêtes.

Suite à l'appel d'offres pour la maîtrise d'oeuvre, 3 candidatures ont été reçues :

- GCI
- SOCORAC
- L'atelier

Mr Lallouet rappelle que l'offre se décompose en 4 parties (dessin de l'extension – étude – suivi du chantier – problème acoustique).

Après cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De retenir l'entreprise la moins disante et répondant au mieux aux critères définis, à savoir :
 - Le cabinet GCI pour un montant de 71 162 € TTC.

Le conseil municipal décide également de créer une commission spécifique à ce projet. Cette commission sera composée de : Mme Cattaneo – Mr Duhamel – Mme Imbeaud – Mr Armand – Mme Lorgerie – Mr Robillard – Mme Manoury – Mr Durand – Mr Le Barron – Mr Moncel – Mr Lallouet.

Appel d'offres pour le projet de station d'épuration : choix du maître d'œuvre :

Mr Lallouet, maire adjoint présente le rapport d'analyses des offres.

3 candidatures ont été reçues :

- SOGREA
- SOGETI
- BPR EUROPE

Les offres ont été décomposées en 3 éléments (la maîtrise d'œuvre pour la station d'épuration – la maîtrise d'oeuvre pour le réseau de transfert – assistance pour le lancement et le suivi des prestations annexes).

Après en avoir débattu, le conseil municipal, par 12 voix pour et 1 abstention, décide :

- De retenir l'entreprise la moins disante et répondant au mieux aux critères définis,
- Décide de retenir par conséquent, l'entreprise SOGETI pour un montant de 57 957.50 € HT.

Compétence « petite enfance » :

Mr le Maire informe le conseil municipal que lors de sa réunion du 22 octobre 2009, le conseil communautaire a décidé de prendre une compétence liée à la petite enfance.

Il appartient maintenant à chaque commune de délibérer sur le transfert de compétence suivant à la Communauté de Communes Evrecy/Orne/Odon :

- « Etude, construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements pour la petite enfance d'intérêt communautaire » :
- sont déclarés d'intérêt communautaire :
 - la structure multi accueil d'Evrecy pour les enfants de moins de 6 ans
 - la structure multi accueil de Maltot pour les enfants de moins de 6 ans

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte ce transfert de compétence à la communauté de communes Evrecy/Orne/Odon

Compétence pour l'association « Le Dit de l'Eau » :

Mr le Maire informe que lors de sa réunion du 26 novembre 2009, le conseil communautaire a décidé de prendre une compétence concernant « Le Dit de l'Eau ».

Il appartient maintenant à chaque commune de délibérer sur ce transfert de compétence à la communauté de communes Evrecy/Orne/Odon :

- « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement élémentaire et préélémentaire » :
- est déclarée d'intérêt communautaire :
 - la manifestation annuelle organisée sur le territoire de la communauté de communes par l'association « Le Dit de l'Eau » et intitulée « le festival de l'eau ».

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte ce transfert de compétence à la communauté de communes Evrecy/Orne/Odon.

Pouvoir au maire pour signer les promesses unilatérales de vente, les compromis, les actes de vente des parcelles du lotissement « les tilleuls »

Considérant l'autorisation de lotir accordée en date du 31/10/07,

Considérant le transfert de l'autorisation de lotir au profit de la commune en date du 07/04/09,

Vu la délibération n° 58/2009 du 19/11/09 fixant le prix de vente des parcelles à 100 € le m² net vendeur,

Mr le Maire demande à l'assemblée délibérante l'autorisation de :

- Signer les promesses unilatérales de vente
- Signer les compromis de vente, actes de ventes et toutes pièces s'y rapportant

Pour les parcelles du lotissement « les tilleuls ».

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte et autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à la vente des parcelles du lotissement « les tilleuls ».

Compte rendu du jugement relatif au litige opposant la commune à un administré :

Mr Armand Gilles donne lecture du jugement rendu par le tribunal administratif de Caen en date du 23 décembre 2009 et relatif à un litige entre la commune et un administré. Il informe principalement que la requête de l'administré a été rejetée.

Questions diverses :

Mr Robillard rend compte de la réunion de la commission « Loisirs, culture, animation » en date du 06 janvier. Il présente le planning des réunions de commissions et de conseils municipaux pour l'année 2010.

L'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 22h45.